

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T1233-SM

RUE EMILE DECORPS, RUE LÉON BLUM ET RUE FRÉDÉRIC FAYS

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté préfectoral, n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, notamment l'article n°5 de la section 3 « activités professionnelles »

Vu le Code de la Santé Publique, R 1334-2 à R1334-5,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Santé Publique,

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par société SERFIM T.I.C relative à des travaux de tirage de fibre optique,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation est alternée par K10 de 23h00 à 5h00 sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue Emile Decorps et de la Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale.

ARTICLE 2

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation est alternée par K10 de 23h00 à 5h00 sur décision du maître d'oeuvre, 112 Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale.

ARTICLE 3

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation est alternée par K10 de

DOSSIER INSTRUIT PAR :
**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

23h00 à 5h00 sur décision du maître d'oeuvre, 122 Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale.

ARTICLE 4

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation est alternée par K10 de 23h00 à 5h00 sur décision du maître d'oeuvre, 130 Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale.

ARTICLE 5

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation est alternée par K10 de 23h00 à 5h00 sur décision du maître d'oeuvre, 149 Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale.

ARTICLE 6

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation est alternée par K10 de 23h00 à 5h00 sur décision du maître d'oeuvre, du 157 Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale.

ARTICLE 7

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation est alternée par K10 de 23h00 à 5h00 sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue Frédéric Fays et de la Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale.

ARTICLE 8

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, 175 Rue Léon Blum, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation est alternée par K10 de 23h00 à 5h00 sur décision du maître d'oeuvre, 175 Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale.

la voie de tourne à gauche est interdite à la circulation générale de 23h00 à 5h00

ARTICLE 9

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 23h00 à 5h00, en face du 175 Rue Léon Blum, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 10

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, 197 Rue Léon Blum, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h de 23h00 à 5h00.

La circulation est alternée par K10 de 23h00 à 5h00 sur décision du maître d'oeuvre, 197 Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale.

ARTICLE 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par société SERFIM T.I.C.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

TRAVAUX DE NUIT: Une information sera réalisée auprès des riverains par tout moyen et notamment l'affichage par la société responsable des travaux au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 13

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 15

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1233-SM

REFERENCES

EN FACE DU 175 RUE LÉON BLUM

**À compter du 11/04/2023 et
jusqu'au 14/04/2023**

de 23h00 à 5h00

stationnement interdit

sur 10 mètres

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

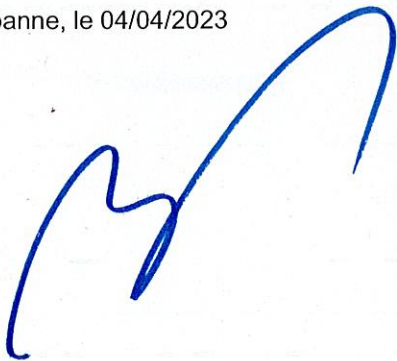
Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 04/04/2023



A Lyon, le 04/04/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

